

Note BIO COM (76) 251 aux Bureaux nationaux  
c. c. aux membres du Groupe et à MM. les directeurs généraux DG I et X et M.  
Christensen DG VIII

### REUNION DE LA COMMISSION DES 6 ET 7 JUILLET

La Commission s'est réunie mardi et mercredi en marge de la session du Parlement européen à Luxembourg.

#### Produits laitiers

Sur les résultats des délibérations de la Commission au sujet de la réorganisation du marché laitier, vous avez déjà reçu la note P - 56.

#### Marché de l'acier

La Commission a procédé à un échange de vues sur la situation dans le secteur sidérurgique, à la lumière de la crise et des développements connus dernièrement par ce secteur. La Commission a dégagé les premières orientations en vue de l'adoption de propositions. Un nouvel examen du dossier aura lieu avant les vacances d'été. Les grandes lignes qui se sont dégagées de ce premier échange de vues et qui seront approfondies par les services, sont les suivantes :

- renforcement de la surveillance du marché,
- étude de la possibilité d'une surveillance des investissements,
- mise en place d'un système d'alerte qui consiste en une série de mesures à prendre en cas de crise. Ces mesures pourraient porter notamment sur :
  - attribution d'un caractère plus contraignant aux programmes prévisionnels
  - publication des prix minima indicatifs.

#### Matières premières

La Commission a eu un échange de vues sur la poursuite des négociations internationales sur les matières premières. Une communication à ce sujet sera transmise prochainement au Conseil.

#### Nouveau règlement du contrôle de sécurité d'Euratom

La Commission a adopté un projet modifié de règlement du contrôle de sécurité d'Euratom. Ce nouveau projet tient compte des dernières discussions au sein du groupe des questions atomiques du Conseil et provoque le retrait du projet transmis en novembre 1974. Rappelons que par contrôle de sécurité, on entend principalement la vérification de la conformité de l'usage des matières nucléaires à l'usage déclaré par l'utilisateur. Ce contrôle comprend :

- la communication à la Commission des caractéristiques techniques des installations nucléaires,
- la tenue de relevés des opérations touchant les matières nucléaires, la communication à la Commission de rapports sur la localisation et les mouvements de matières,
- la vérification de ces données par des inspecteurs.

L'adoption de ce règlement permettra la mise en oeuvre de l'accord de vérification signé le 5 avril 1973 par la Commission, les sept Etats membres non dotés d'armes nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie atomique, dite Agence de Vienne. Un accord semblable a été signé en juin 1976 par le Royaume-Uni. Par ailleurs, l'adoption de ce règlement apaisera les inquiétudes possibles de pays fournisseurs de matières nucléaires et évitera d'éventuelles difficultés d'approvisionnement. La situation particulière des pays dotés d'armes nucléaires a été réglée par l'article

./.

35, qui stipule que le règlement ne s'applique pas aux installations et matières nucléaires affectées aux besoins de la défense, et qui sont situées sur le territoire d'un Etat membre non partie à l'accord de vérification.

La Commission a également approuvé un projet de règlement du Conseil établissant les dispositions techniques permettant à l'AIEA d'effectuer des activités d'inspection et de vérification sur les territoires des Etats membres de l'Euratom.

#### Sixième directive TVA

La Commission a entendu une communication de M. Simonet sur l'état des travaux en vue de définir une assiette commune de perception de la TVA. De l'achèvement de ces travaux dépendra le calcul des ressources propres. Des divergences ou des difficultés subsistent à propos des opérations immobilières, des taux réduits, du taux zéro, du régime particulier de l'agriculture et des petites entreprises.

#### Relations avec l'Espagne

En réponse à des questions, le Porte-Parole a précisé que la Commission vient de transmettre au Conseil une communication sur les relations commerciales avec l'Espagne et plus particulièrement sur l'adaptation de l'accord préférentiel de 1970 à la Communauté élargie. Depuis la visite du comte de Motrico, alors ministre espagnol des affaires étrangères, en février dernier, la Commission a eu des conversations exploratoires avec les autorités espagnoles afin d'examiner dans quelles conditions une reprise des négociations, qui ont été interrompues en octobre dernier, pourrait être envisagée. Ces conversations se sont terminées début juin, et la Commission a aussitôt rendu compte au Conseil de ses conclusions. La communication qu'elle vient de transmettre au Conseil contient des propositions pour la négociation d'un protocole additionnel à l'accord de 1970. Le premier objectif est d'adapter cet accord signé par la Communauté de six Etats aux conditions nouvelles résultat de l'élargissement de la Communauté. Il implique dans ses conditions un certain rééquilibrage qui se traduit par des concessions additionnelles dans le domaine agricole et un désarmement industriel plus important.

Il y a lieu d'insister sur le fait qu'il s'agit d'une proposition politiquement neutre, qui n'implique aucun jugement de valeur sur l'évolution actuelle des événements en Espagne, ni une prise de position de la part de la Commission au sujet de l'intention du gouvernement espagnol de demander, le moment venu, l'ouverture de négociations en vue de son adhésion à la Communauté. Il s'agit uniquement de mettre fin à la situation irrégulière existant dans les rapports commerciaux entre l'Espagne et la Communauté élargie, qui fait l'objet de conversations techniques avec les autorités espagnoles depuis plusieurs mois.

Une note BIO vous sera en outre envoyée sur deux autres sujets traités par la Commission (STABEX et budget supplémentaire), sur lesquels, M. Cheysson a entretenu aujourd'hui la presse.

FIN Amitiés

B. OLIVI

